



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 mars, à dix-sept heures et quinze minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 13 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (03): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (04): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°02-04-2018
Mise à disposition de tablettes numériques
dans le cadre de la dématérialisation du conseil municipal.

Dans le cadre des actions du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la collectivité a décidé de soumettre son projet de dématérialisation des dossiers du conseil municipal. Ce projet prévu à l'action n°178 « Distribuer un kit élus numériques » de l'Agenda 21 local France de la commune, permettra de moderniser l'administration dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Au titre des dispositions de la subvention allouée (TEPCV), seuls les élus ne bénéficiant pas d'une tablette numérique dans le cadre d'un autre mandat peuvent être dotés d'une tablette numérique par la ville. Les autres bénéficieront de l'installation de la plateforme de dématérialisation de la ville sur leur tablette.

Une convention de mise à disposition sera conclue avec chaque élu bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-13 et L2121-13-1,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition de tablettes numériques aux élus ne bénéficiant pas d'une tablette dans le cadre d'un autre mandat, pour la dématérialisation du conseil municipal ;

Article 2 : les élus bénéficiant d'une tablette dans le cadre d'un autre mandat bénéficieront de l'installation de la plateforme de dématérialisation de la ville sur leur tablette ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment la convention de mise à disposition ;

Article 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

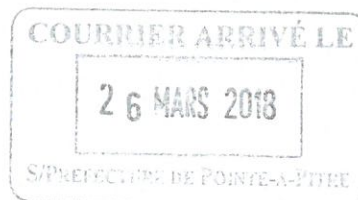
Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 21 mars 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 26 mars 2018 ...

Formalités de publicité

Effectuées le... 26/03/2018 ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.